

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 3 octobre 2022

DELIBERATION N° 34

OBJET : RECONDUCTION DE L'OPÉRATION SCOLA-RUGBY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt sept septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre.

ABSENTS EXCUSES : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à BLANCHARD Alain, COMPARAT Annie donne pouvoir à MONGELLAZ Gérard, HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PINEAU Florence donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, DAVESNE Daniel donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre.

ABSENTS : DARMEY Alain, POTTIER Caroline.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame Frédérique GUAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 43

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 3 octobre 2022

DELIBERATION N° 34

OBJET : RECONDUCTION DE L'OPÉRATION SCOLA-RUGBY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Depuis plusieurs années, la Ville des Sables d'Olonne s'attache à faciliter l'accès des jeunes au sport fédéral après l'école, notamment à travers l'opération Scola-Rugby.

Élaboré en 2010, ce dispositif repose sur un partage de missions entre la collectivité et le Rugby Club Sablais. Alors que la France accueillera la Coupe du Monde de Rugby 2023, il est proposé de reconduire cette collaboration sur l'année scolaire 2022-2023. Elle permettra de perfectionner 48 nouveaux enfants à la pratique du rugby, lors de cycles de 8 séances.

Il est proposé de maintenir les dispositions partenariales relatives à cette opération, détaillées dans la convention en annexe :

- élaboration du plan de communication auprès des écoles et des familles par la Ville,
- recueil des inscriptions des enfants par la Ville,
- prise en charge des enfants à la sortie de l'école par l'association,
- transport des enfants vers le site sportif par un car pris en charge par la Ville,
- organisation d'un goûter par l'association,
- organisation d'une aide aux devoirs par l'association,
- organisation d'une séquence sportive par la Ville et l'association,
- restitution des enfants aux parents par l'association,
- versement d'une subvention de la Ville vers l'association, à hauteur de 100 € par séance, soit un total prévisionnel de 1 600 € pour 2 cycles de 8 séances.

* * *

Après avis favorable de la Commission Associations, sports, nautisme, évènementiel, réunie le 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention à conclure avec le Rugby Club Sablais,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent,**
- **DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
Date : 07/10/2022
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**SCOLA-RUGBY - CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET LE RUGBY CLUB SABLAIS
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

ENTRE :

La Ville des Sables d'Olonne, représentée par Monsieur Yannick MOREAU, Maire, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2022,

D'une part

ET :

L'association **Rugby Club Sablais**, représentée par Lionel GUAY, Président, ayant son siège social situé au Stade Pierre Escalier, Avenue Eric Tabarly, Olonne sur Mer, BP 90232, 85 106 LES SABLES D'OLONNE Cédex,

d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Ville des Sables d'Olonne considère la pratique sportive comme un vecteur d'épanouissement individuel et collectif. En outre, la collectivité a notamment pour objectif d'inciter les jeunes à la pratique sportive.

Dans ce cadre, depuis plusieurs années, la ville des Sables d'Olonne s'est attachée à faciliter l'accès des jeunes au sport fédéral après l'école, notamment au travers de l'opération Scola-Rugby.

Élaboré en 2010, le dispositif Scola-Rugby, repose sur un partage des missions entre la collectivité et l'association Rugby Club Sablais.

En outre, la France accueillera la Coupe du Monde de Rugby 2023 sur son territoire.

Article 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités du partenariat entre la Ville des Sables d'Olonne et le Rugby Club Sablais, dans le but de faire découvrir le rugby aux élèves issus des écoles primaires locales.

Article 2 – CONTENU ET DÉROULÉ DE L'ACTION

Cette opération intitulée Scola-Rugby a comme finalité l'initiation des enfants à la pratique du rugby. Elle sera mise en œuvre au terme d'une journée d'école, pendant l'année scolaire 2022-2023. Deux groupes de 24 enfants provenant d'une ou de deux écoles des Sables d'Olonne, bénéficieront chacun de deux cycles de huit séances consécutives.

Scola-Rugby allie la convivialité par un goûter proposé aux enfants après le déplacement de l'école vers le stade, le travail par une aide aux devoirs et l'activité physique par la pratique sportive.

Les séances de Scola-Rugby se dérouleront sur le stade de la Guérinière et dans le club house attendant, équipements dont bénéficie le Rugby Club Sablais.

A la fin de la séance sportive, les parents retrouveront leurs enfants au stade de la Guérinière pour assurer leur retour au domicile.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

La Ville des Sables d'Olonne s'engage à coordonner et soutenir financièrement et matériellement l'opération par :

- l'élaboration du plan de communication afin de sensibiliser les écoles et les familles sur cette action,
- le recueil des inscriptions,
- la prise en charge financière du transport en bus des enfants des écoles vers le stade de la Guérinière,
- l'intervention d'un éducateur sportif municipal lors de la séquence sportive rugby d'environ 1h,
- l'attribution d'une subvention au Rugby Club Sablais correspondant à 100 euros par séance assurée. Le versement de cette subvention interviendra en fin d'année scolaire, en juin 2023, sur présentation d'un état des séances effectuées, état réalisé par le Rugby Club Sablais,

Article 4 – ENGAGEMENTS DU RUGBY CLUB SABLAIS

Le Rugby club sablais s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de l'opération par :

- la prise en charge, auprès de chaque établissement scolaire, dès la sortie de la classe, des enfants participants et leur accompagnement dans le car jusqu'au stade de la Guérinière, avec au minimum 2 accompagnateurs,
- l'organisation d'un goûter d'environ 15 minutes pour les enfants dans le club-house de la Guérinière,
- l'organisation de l'aide aux devoirs d'environ 30 minutes pour les enfants, par des bénévoles de l'association,
- l'intervention d'un éducateur sportif de l'association lors de la séquence sportive rugby d'environ 1h,
- la restitution des enfants aux personnes venant les chercher sur le site de la Guérinière après chaque séance.

Article 5 – PLANNING PRÉVISIONNEL

Les deux cycles seront organisés :

- cycle 1 : les lundis de la semaine 39 à la semaine 48 de l'année 2022, de 16h30 à 18h30.

- cycle 2 : les lundis de la semaine 12 à la semaine 26 de l'année 2023, de 16h30 à 18h30.

Ces éléments pourront être ajustés après accord des deux parties.

Article 6 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

La Ville des Sables d'Olonne sera responsable de la séance d'initiation au rugby.

Le Rugby Club Sablais sera responsable de la prise en charge des enfants à l'école, du transport jusqu'au stade de la Guérinière, du goûter, de l'aide aux devoirs et de la restitution des enfants aux parents.

La Ville des Sables d'Olonne et l'association Rugby Club Sablais sont titulaires de contrats Responsabilité Civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elles peuvent encourir pour les dommages corporels, matériels et immatériels commis à autrui.

Article 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2022-2023. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. L'opération Scola-Rugby fera l'objet d'un bilan en fin d'année scolaire.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE AUX SABLES D'OLONNE, LE

**La Ville des Sables d'Olonne
Pour le Maire et par délégation,
Gérard HECHT**

**Le Rugby Club Sablais
Lionel GUAY**

Adjoint aux Sports

Président